

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

INTERNATIONAL CRIMINAL TRIBUNAL  
FOR THE FORMER YUGOSLAVIA  
CHURCHILLPLEIN 1, P.O. Box 13888  
2501 EW THE HAGUE, NETHERLANDS  
TELEPHONE: 31 70 512-5000  
FAX: 31 70 512-8637

TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL  
POUR L'EX-YOUGOSLAVIE  
CHURCHILLPLEIN 1, B.P. 13888  
2501 EW LA HAYE, PAYS-BAS  
TÉLÉPHONE: 31 70 512 5000  
FAX: 31 70 512-8637

**Affaire n° IT-03-67-PT**  
***Le Procureur c/ Vojislav Šešelj***

## DÉCISION

### LE GREFFIER ADJOINT,

VU le Statut du Tribunal, adopté par le Conseil de sécurité en vertu de la résolution 827 (1993), et en particulier son article 21,

VU le Règlement de procédure et de preuve, adopté par le Tribunal le 11 février 1994, modifié ultérieurement (le « Règlement »), et en particulier ses articles 44 et 45,

VU la Directive relative à la commission d'office de conseils de la défense, adoptée par le Tribunal le 28 juillet 1994, modifiée ultérieurement (la « Directive »), et en particulier ses articles 16 C), 23, 24, 26, 27 et 28,

VU le Code de déontologie pour les avocats exerçant devant le Tribunal international (IT/125 REV.2) (le « Code de déontologie »),

**ATTENDU** que Vojislav Šešelj (l'« Accusé ») s'est livré au Tribunal le 23 février 2003 et que, dans une lettre du 25 février 2003 adressée au Greffe, il a fait part de son intention d'assurer lui-même sa défense devant le Tribunal, ce qu'il a réaffirmé lors de sa comparution initiale, le 26 février 2003,

**ATTENDU** que, le 9 mai 2003, la Chambre de première instance a rendu la Décision relative à la requête de l'Accusation aux fins d'une ordonnance portant désignation d'un conseil pour Vojislav Šešelj, par laquelle elle a notamment décidé « qu'un conseil d'appoint [...] ser[ait] commis d'office à l'Accusé » et ordonné « au Greffier de désigner un conseil d'appoint parmi les conseils figurant sur la liste tenue par le Greffier en application de l'article 45 B) du Règlement »,

**ATTENDU** que, le 5 septembre 2003, le Greffe a commis M<sup>e</sup> Aleksandar Lazarević, avocat à Belgrade, en tant que conseil d'appoint à la défense de l'Accusé,

**ATTENDU** que, le 16 février 2004, le Greffe a révoqué la commission d'office de M<sup>e</sup> Lazarević en tant que conseil d'appoint à la défense de l'Accusé et a nommé à ces fonctions M<sup>e</sup> Tjarda van der Spoel,

**ATTENDU** que, le 22 mai 2006, le Bureau du Procureur a déposé une deuxième requête aux fins d'une ordonnance portant désignation d'un conseil pour Vojislav Šešelj, accompagnée d'annexes confidentielles (*Prosecution's Second Motion for Order Appointing Counsel to Assist Vojislav Šešelj with his Defence with Confidential Annexes*),

**ATTENDU** que, le 21 août 2006, la Chambre de première instance a rendu la Décision relative à la commission d'office d'un conseil (la « Décision du 21 août 2006 »), par laquelle elle a notamment :

- 1) demandé « au Greffe de prendre les dispositions nécessaires en vue de commettre d'office, dès que possible, un conseil à la défense de l'Accusé », et
- 2) ordonné « que l'Accusé ne prenne part à la procédure que par l'intermédiaire de son conseil sauf si, après avis dudit conseil, [elle] en décid[ait] autrement »,

**ATTENDU** que, le 25 août 2006, M<sup>e</sup> van der Spoel a, au nom de l'Accusé, déposé en application de l'article 73 B) du Règlement une demande de certification de l'appel interjeté contre la décision de la Chambre de première instance du 21 août 2006 relative à la commission d'office d'un conseil à la défense de l'Accusé (*Request for Certification Pursuant to Rule 73(B) to Appeal against the Trial Chamber Decision to Assign Counsel to the Accused dated 21 August 2006*) (la « Demande »), que la Chambre de première instance a fait droit à la Demande le 29 août 2006 et que, le 4 septembre 2006, M<sup>e</sup> van der Spoel a interjeté appel interlocutoire de la Décision du 21 août 2006,

**ATTENDU** que, sous réserve de la décision qui sera rendue par la Chambre d'appel relativement à l'appel interlocutoire de la Décision du 21 août 2006, le Greffe a, le 30 août 2006, commis en tant que conseil à la défense de l'Accusé M<sup>e</sup> David Hooper, avocat à Londres, Angleterre,

**ATTENDU** que M<sup>e</sup> Hooper a informé le Greffe qu'à la suite de sa nomination, il a envoyé une lettre à l'Accusé dans laquelle il le priait d'apporter son concours afin de mettre en place l'équipe de la Défense mais que l'Accusé n'y a pas répondu,

**ATTENDU** que, dans une lettre datée du 7 septembre 2006, M<sup>e</sup> Hooper a demandé que M<sup>e</sup> Andreas O'Shea, avocat à Londres, Angleterre, et professeur de droit en Afrique du Sud, soit commis en tant que coconseil,

**ATTENDU** que le nom de M<sup>e</sup> O'Shea figure sur la liste, tenue par le Greffier, des conseils ayant qualité pour être commis à la défense des suspects ou accusés indigents et que M<sup>e</sup> O'Shea a donné son consentement pour être commis en tant que coconseil en l'espèce,

**ATTENDU** que M<sup>e</sup> O'Shea est actuellement occupé par une affaire portée devant le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (le « Tribunal spécial ») mais que le Greffe, après s'être entretenu avec M<sup>e</sup> Hooper, M<sup>e</sup> O'Shea et le Greffe du Tribunal spécial, a pu s'assurer que le respect des obligations de M<sup>e</sup> O'Shea envers le Tribunal spécial ne nuirait pas à l'exercice de ses fonctions de coconseil au sein de l'équipe de la défense de l'Accusé et, par ailleurs, n'occasionnerait pas de retard dans le déroulement du procès en l'espèce,

**ATTENDU** que le Greffe est d'avis qu'en l'espèce, il est dans l'intérêt de la justice de commettre M<sup>e</sup> O'Shea en tant que coconseil,

**DÉCIDE**, en application de l'article 16 C) de la Directive, et sous réserve de la décision qui sera rendue par la Chambre d'appel relativement à l'appel interlocutoire de la Décision du 21 août 2006, de commettre d'office M<sup>c</sup> O'Shea en tant que coconseil dans l'équipe de la défense de M<sup>c</sup> Hooper et ce, à compter de la date de la présente décision.

Le Greffier adjoint

*/signé/*

John Hocking

**[Sceau du Tribunal]**

Le 13 septembre 2006

La Haye (Pays-Bas)